

**MARCHE COUVERT.**

BE 0817 419 889  
IBAN : BE31 0910 1849 0855  
BIC : GKCCBEBB

Rue de Landen 23 4280 HANNUT Tél : 019/51.93.72 Fax : 019/51.93.55  
Mail : [rcahannut@skynet.be](mailto:rcahannut@skynet.be) - [dominique.cornelis@hannut.be](mailto:dominique.cornelis@hannut.be)

**LOCATION DU MARCHE COUVERT**

**DEMANDEUR**

NOM: ..... PRENOM:.....

ADRESSE: .....

RAISON SOCIALE:.....

SIEGE SOCIAL: ..... N° TVA:.....

PRESIDENT OU RESPONSABLE DELEGUE:.....

TELEPHONE:..... MAIL:.....

TYPE DE MANIFESTATION : .....

DATE D'OCCUPATION:

**A. Date(s) exacte(s) de la manifestation**.....

Avant la prise de possession et la fin d'occupation des lieux, il est impératif de prendre contact avec Monsieur CORNELIS (019/51.93.72) ou, à défaut, avec Monsieur BREDA (019/51.33.97) afin d'établir un état des lieux et obtenir/remettre les clefs.

Cette démarche devra se faire pendant les heures d'ouverture de bureaux.

**B. Date et heure de la prise de possession:**.....\*

**C. Date et heure de la fin d'occupation:**.....\*

\*Y compris le temps nécessaire au montage et à l'enlèvement.

**ASSURANCE:** Nous vous invitons vivement à souscrire une assurance complémentaire auprès d'une compagnie de votre choix afin de vous protéger contre les divers risques que vous pourriez faire courir au public ainsi qu'aux installations du Marché couvert. **Les exploitants du secteur commercial doivent impérativement souscrire une assurance "risques locatifs" pour la valeur du bâtiment.**

**ENGAGEMENTS:**

1. Par sa demande, le preneur accepte les conditions d'occupation, à savoir le paiement:
  - des charges forfaitaires de fonctionnement et d'aménagement;
  - du chauffage, de gaz, de l'eau et de l'électricité selon les compteurs placés sur les installations;
  - des communications téléphoniques suivant le nombre d'unités utilisées;
  - de la quote-part dans les frais d'entretien et de fonctionnement du bar qui est fixée à 24,79 € HTVA par manifestation;
  - de 50 € HTVA/ journée d'occupation pour le montage et le démontage des installations nécessaires à l'organisation;
  - des déchets produits et des conteneurs utilisés pour la manifestation à l'organisation.
2. Le montant de la location s'élève à .....
3. Une caution de .....€ est à verser sur le compte BE31 0910 1849 0855 au plus tard une semaine avant la manifestation et sera restituée dès que le règlement de la facture d'occupation aura été honorée par l'organisateur.

4. La déclaration et le paiement des taxes sur les bals et les soirées sont à charge de l'organisateur.
5. Le preneur s'engage à:
  - remettre les lieux dans l'état de propreté où il les a trouvés (si cette condition n'est pas respectée, un supplément de 125 € HTVA sera compté d'office auquel s'ajouteront les heures prestées par le personnel à raison de 30€ HTVA/ heure);
  - payer, éventuellement, la Rémunération équitable (Droit voisin) conformément à l'Arrêté royal du 8 novembre 2001 ainsi que la SABAM le cas échéant;
  - laisser les battants des portes ouverts lorsqu'il s'agit d'une soirée dansante;
  - interdire le stationnement des véhicules devant les portes, dans tous les cas;
  - dégager la Régie Communale Autonome d'Hannut de toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation au mobilier et au matériel y entreposé survenus durant la période d'occupation;
  - respecter le règlement communal concernant la prévention des incendies dans les dancings et autres locaux en assurant un accès rapide et aisé aux sorties de la salle en cas d'intervention du Service Régional d'Incendie;
  - ne pas installer et/ou utiliser dans l'enceinte du bâtiment d'appareil au gaz ainsi que des bonbonnes.
  - respecter les instructions lors de l'utilisation de la buvette.
  - remettre les clés du Marché Couvert au responsable dès la fin de la manifestation, à défaut un supplément de 50 € sera facturé par jour de retard.
6. Trop de dégâts sont constatés aux installations sanitaires, **vous êtes tenu de désigner un responsable** qui surveillera celles-ci le temps de la manifestation.
7. Lors des réservations du Marché couvert pour des soirées, les organisateurs sont tenus au respect de la législation relative aux nuisances sonores, soit à ne pas dépasser les 90 décibels et une demande d'autorisation devra obligatoirement être jointe au formulaire de réservation du Marché Couvert.
8. Tout désistement non justifié, sauf cas de force majeure à apprécier par la Régie Communale Autonome d'Hannut, entraînera automatiquement le paiement d'une indemnité forfaitaire de 500 € HTVA couvrant les frais de mise à disposition de l'infrastructure.
9. Le demandeur s'engage à payer la facture dans les 30 jours. A défaut de règlement à l'échéance, le montant de la facture sera majoré, sans mise en demeure, d'une somme de 15% du montant total de la facture avec un minimum de 50 euros et portera un intérêt au taux de 1,5% par mois depuis la date d'émission.
10. Tout cas non prévu au présent contrat sera tranché par le Bureau exécutif de la RCA. Tout litige relatif à l'interprétation, l'exécution ou l'inexécution de la présente convention sera soumis à la compétence des tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Huy.

Fait en double exemplaire, le ..... 20.....

Signature:

---

9. **ACCORD DE LA REGIE COMMUNALE D'HANNUT:** **Favorable / Défavorable**

Remarques

.....  
 .....  
 .....  
 .....

Le Président